

**Votre assureur conseil : MASTER**  
MUTUELLE D'ASSURANCE DES  
TECHNICIENS DE L'EDUCATION ROUTIERE  
1, AVENUE DES CITÉS UNIES D'EUROPE  
CS 10217  
41103 VENDOME CEDEX  
N° RCS : 38385217500066

SARL AUTO ECOLE CHRONO 2B  
RESIDENCES REVINCO  
20290 BORGIO

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### Garantie financière des écoles de conduite

Attestation conforme à l'arrêté du 8 août 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " Qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Nous soussignés, **Mutuelle Centrale de Réassurance**, attestons que :

L'école de conduite :

**SARL AUTO ECOLE CHRONO 2B, agréments préfectoraux :**

n° E0202B00050 délivré le 08/09/2021

n° E0202B00370 délivré le 08/09/2021

représentée par **Madame GUADAGNINI Martine**

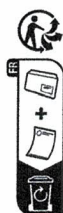
sis : RESIDENCES REVINCO - 20290 BORGIO

5 RUE GABRIEL PERI - 20200 BASTIA

Bénéficie d'une **GARANTIE FINANCIERE** en tant qu'adhérent n° **RDI00000832/0** au contrat d'assurance collectif n° 9002000006/03, conformément à l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ".

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre des dites formations AAC, B et B1 dans les conditions prévues par l'article 7 du contrat de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label " qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.





La présente attestation, valable du 25/04/2024 au 24/04/2025 à 24 heures, ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et sous réserve du paiement des cotisations et afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

**AUTO-ÉCOLE CHRONO 2B**

5, rue G. Péri Rce Revinco. Bât E4  
20200 BASTIA 20290 BORGIO  
Tél : 04 95 31 75 00 Tél : 04 95 36 09 62  
Agr : E0202B00370 Agr : E0202B00050  
Siret : 414 991 240 00022

Fait à VENDÔME CEDEX, le 17/04/2024

**La Mutuelle**

**Mutuelle Centrale de Réassurance**

36/38, rue de Saint-Petersbourg  
CS 70110 - 75380 Paris Cedex 08  
Tél. 01 49 95 79 79  
Siret 775 364 383 00064 APE 6512Z

